#### ANNEXE 2

à l'arrêté n° 2019-1021/GNC du 23 avril 2019 relatif à l'exportation de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie, pris en application de la délibération n° 216 du 8 novembre 2006

### Demande d'autorisation d'exportation temporaire ou définitive de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie

**FEUILLET 1 – Demande** (A conserver par l'autorité de délivrance)

1 Identification du demandeur / Qualité : (Cochez la case) □ Propriétaire □ Mandataire		
Nom / Prénom :	-	
•		
Si personne morare, nom du responsable	,	
2. <u>Description du bien culturel</u> (Cochez la case)		
	Dénomination du bien/dimensions/datation :	
Bien mentionné à l'article 2 de l'arrêté	<u></u>	
☐ Bien des collections des musées de la Nouvelle-		
Calédonie	<u></u>	
☐ Archive publique de Nouvelle-Calédonie	Nomenclature tarifaire :	
☐ Bien classé ou élément d'une installation classée de Nouvelle-Calédonie.	Nombre/quantité:	
	<u> </u>	
	Estimation de la valeur (précisez la devise):	
Bien mentionné à l'article 3 de l'arrêté	[	
Objets culturels mobiliers du patrimoine	Documents joints (détaillez):	
calédonien de plus de 100 ans d'âge.		
Archives de toute nature, relatives au patrimoine		
de la Nouvelle-Calédonie, de plus de 50 ans d'âge,		
quel que soit leur support.		
3. Conditions de l'exportation hors du territoi	re douanier de la Nouvelle-Calédonie (Cochez la case)	
☐ Exposition ☐ Restauration ☐ Etude	☐ Dépôt dans une collection publique ☐ Vente	
☐ Autres ( <i>précisez</i> ) :		
-		
Durée de l'exportation (en jour, mois ou année):		
Date de sortie du bien culturel, le :/	/	
Date de retour du bien culturel, le (*):/	/ <sup>(*)</sup> Sauf le cas des exportations définitives	
4. Identification du transporteur		
Raison sociale/Adresse:		
5. <u>Demande</u> :		
Je demande par la présente une autorisation d'exportation pour le bien culturel ci-dessus décrit et je déclare que		
les renseignements fournis dans la présente demande et dans tous les documents justificatifs sont exacts.		
Lieu et date :		
Signature (qualité et nom)		

#### ANNEXE 2

à l'arrêté n° 2019-1021/GNC du 23 avril 2019 relatif à l'exportation de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie, pris en application de la délibération n° 216 du 8 novembre 2006

## Demande d'autorisation d'exportation temporaire ou définitive de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie

**FEUILLET 2 – Titulaire** (pour visas et à conserver) 1 Identification du demandeur / Qualité : (Cochez la case) ☐ Propriétaire ☐ Mandataire Nom / Prénom : ..... Si personne morale, nom du responsable: 2. Description du bien culturel (Cochez la case) Dénomination du bien/dimensions/datation:

# Bien mentionné à l'article 2 de l'arrêté ☐ Bien des collections des musées de la Nouvelle-Calédonie ☐ Archive publique de Nouvelle-Calédonie Nomenclature tarifaire:.... ☐ Bien classé ou élément d'une installation classée Nombre/quantité:.... de Nouvelle-Calédonie. ..... Estimation de la valeur (précisez la devise): ..... Bien mentionné à l'article 3 de l'arrêté ..... Documents joints (détaillez):..... ☐ Objets culturels mobiliers du patrimoine calédonien de plus de 100 ans d'âge. ☐ Archives de toute nature, relatives au patrimoine de la Nouvelle-Calédonie, de plus de 50 ans d'âge, quel que soit leur support.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
3. Autorisation d'exportation : (Cochez la case)  □ Exportation temporaire accordée  □ Exportation définitive accordée  □ Exportation refusée	Date de réimportation :  N° autorisation accordée :  Valable jusqu'à :
A le / /	Signature et cachet
4. Visa du bureau de douane d'exportation  Bureau de douane :  Déclaration d'exportation n°  A	

#### ANNEXE 2

à l'arrêté n° 2019-1021/GNC du 23 avril 2019 relatif à l'exportation de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie, pris en application de la délibération n° 216 du 8 novembre 2006

# Demande d'autorisation d'exportation temporaire ou définitive de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie

FEUILLET 3 – Titulaire (pour visas et retour à l'autorité de délivrance)

1 Identification du demandeur / Qualité : (Cochez la case) □ Propriétaire □ Mandataire		
The second secon		
Courriel:		
Si personne morale, nom du responsable:		
2. Description du bien culturel (Cochez la case)	<u> </u>	
and a second second second second second	Dénomination du bien/dimensions/datation :	
Bien mentionné à l'article 2 de l'arrêté		
☐ Bien des collections des musées de la Nouvelle-		
Calédonie		
☐ Archive publique de Nouvelle-Calédonie	Nomenclature tarifaire :	
Bien classé ou élément d'une installation classée	Nombre/quantité:	
de Nouvelle-Calédonie.		
Bien mentionné à l'article 3 de l'arrêté	Estimation de la valeur (précisez la devise):	
□ Objets culturels mobiliers du patrimoine	Documents joints (détaillez):	
calédonien de plus de 100 ans d'âge.		
☐ Archives de toute nature, relatives au patrimoine		
de la Nouvelle-Calédonie, de plus de 50 ans d'âge,		
quel que soit leur support.		
PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION		
3. Autorisation d'exportation : (Cochez la case)		
☐ Exportation temporaire accordée	Date de réimportation :	
☐ Exportation définitive accordée	N° autorisation accordée :	
☐ Exportation refusée	Valable jusqu'à :	
A , le / /	Signature et cachet	
, 2	Significant Control of	
4. Visa du bureau de douane d'exportation		
Bureau de douane :	Signature et cachet originaux	
Déclaration d'exportation n°		
A, le//		